

RÈGLEMENT DES ÉLÈVES – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

• ADHESION à Rueil Culture Loisirs

Cette dernière est annuelle, obligatoire et non remboursable. Son paiement est séparé du paiement des cours. Elle donne droit à des tarifs préférentiels sur les spectacles programmés par Rueil Culture Loisirs ainsi qu'à la participation à l'Assemblée.

Enfants : 20 € (Rueillois) et 28 € (non Rueillois). Tarifs enfants : jusqu'à 18 ans à la date d'inscription.

Adultes : 32 € (Rueillois) et 44 € (non Rueillois)

Tout salarié d'une entreprise rueilloise bénéficie sur justificatif du tarif « rueillois » pour les cours de « forme et bien-être » dispensés à l'heure du déjeuner par des enseignants de Rueil Culture Loisirs.

• COURS

Les cours débutent le lundi 16 septembre 2019 et se terminent entre le **16 juin et 3 juillet 2020**, selon le calendrier remis aux élèves avec la carte d'adhérent nominative. La participation à une activité est subordonnée à une inscription préalable. **Les dossiers incomplets ne sont pas pris en compte.** Il est possible d'effectuer un cours d'essai **sous réserve du paiement de l'adhésion et dans la limite des places disponibles.**

En cas d'absence d'un animateur le cours sera soit assuré par un remplaçant, soit reporté, soit remplacé par une répétition en cours d'année ou par l'audition/spectacle de fin d'année.

L'Association se réserve le droit de supprimer un cours collectif si le nombre d'adhérents inscrits est inférieur au nombre minimum d'élèves nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier. En ce cas, les cours seront remboursés au prorata des cours non effectués.

• PAIEMENT DES COURS

Les cours sont payables pour l'année entière, en une, deux, trois ou quatre fois lors de l'inscription. Les chèques sont prélevés en octobre, décembre, février et avril. Un justificatif de domicile (quittance d'électricité, gaz ou téléphone) est obligatoire.

En cas de prise en charge par un organisme (Comité d'Entreprise, C.C.A.S, Pass + 92, C.A.F, etc.), l'adhérent doit fournir dès le jour de l'inscription un chèque de caution du montant de l'organisme, accompagné du paiement du solde du coût de l'inscription.

• REMBOURSEMENT

Les demandes exceptionnelles de remboursement doivent être adressées au Président de l'Association dans les plus brefs délais, **et ne sont pas acceptées au-delà des vacances de printemps.** Elles sont prises en compte, **avec justificatif et à dater de la réception de celui-ci**, pour les cas suivants nécessitant l'interruption de l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire : déménagement, maladie ou maternité (de l'adhérente), mutation professionnelle. L'adhésion n'est pas remboursable.

• CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION

Il est demandé obligatoirement à tous les adhérents pratiquant la danse, la gymnastique ou le cirque quel que soit leur âge et doit être remis dès le 1^{er} cours. A défaut, l'adhérent exonère Rueil Culture Loisirs de toute action concernant des dommages survenus lors de la pratique de son activité, en raison de son état de santé. La présentation du certificat médical d'absence de contre-indication est valable pour trois ans (décret n° 2016-1157 du 24/8/16).

• RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les enfants n'étant sous la responsabilité de l'Association Rueil Culture Loisirs que pendant les heures de cours, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur en arrivant sur le site, amener les enfants jusque dans la salle d'activité et venir les y chercher à la fin du cours.

Par ailleurs, Rueil Culture Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.

• ASSURANCE

Les adhérents sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile de Rueil Culture Loisirs pour l'ensemble de ses activités et engage les familles à la souscription d'un contrat d'assurance ayant pour objet de proposer notamment des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels durant les activités physiques et sportives.

• ASSIDUITÉ, TENUE ET DISCIPLINE

Une assiduité régulière est demandée aux élèves, par respect du travail des animateurs. En cas d'absence, les parents sont tenus de prévenir l'accueil le plus tôt possible. Dans ce cas, le cours n'est pas remplacé.

Une tenue correcte est exigée. Le port de signes religieux ostensibles n'est pas autorisé dans nos établissements.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition dans les salles de cours et avoir un comportement correct.

Tout élève gênant le bon déroulement du cours peut être exclu, sans remboursement possible.

• FOURNITURES PÉDAGOGIQUES

Les élèves doivent acheter les partitions originales, les photocopies de partitions éditées étant interdites (loi du 11/3/1957).

Il est nécessaire, pour les cours de musique, de disposer de l'instrument choisi. Pour certaines activités particulières, une participation pourra être demandée pour fourniture du matériel pédagogique, tenue de danse ou costume du spectacle de fin d'année. Pour les cours d'arts plastiques enfants, les fournitures sont comprises dans le tarif. Pour les cours de beaux-arts adultes, les adhérents devront apporter leurs fournitures.

• CONTRÔLE DES PRESENCES EN CAS D'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE RENFORCÉ

Pour des raisons liées à toutes formes d'urgences ou Plan Vigipirate renforcé, des consignes spécifiques peuvent être appliquées et devront être respectées par les adhérents. Les accès pourront être limités afin de renforcer la sécurité.

La Direction et les équipes des 11 sites sont à votre disposition pour tout renseignement ou suggestion particulière.